PAYS DE L'AIGLE

# Convention de mise à disposition du gymnase La Cantonade auprès de l'association Animation Village Fertois

**ENTRE**

**La Communauté de Communes des Pays de L'AIGLE (Orne)**, ayant son siège social à L'Aigle (61300), 5 place du Parc, immatriculée au SIREN sous le numéro 200 068 468

Représentée par Madame Véronique LOUWAGIE, agissant en qualité de Présidente, autorisé à l'effet des présentes, en vertu de la décision de la Présidente n° ... en date du ...,

Ci-après dénommée « La Communauté de Communes »

**D'UNE PART,**

**Et**

**L'association Animation Village Fertois**, ayant son siège social à La Ferté-en-Ouche (61550), 1 rue du Docteur Bouteillier

représentée par Monsieur Yann LE GALL, en qualité de Président, habilité aux fins des présentes, ainsi déclaré.

Ci-après dénommée « l'association »

**D'AUTRE PART,**

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1er : Objet

La Communauté de Communes met à disposition de l'association, le gymnase La Cantonade, sis 6 rue du Château à La Ferté Fresnel, commune déléguée de La Ferté-en-Ouche pour l'organisation d'un concert qui aura lieu le 29 octobre 2026. Cette mise à disposition comprend le gymnase, le hall d'entrée et les sanitaires.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260925-2026-09-25-211-AU
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

## Article 2 : État des lieux

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise d'effet de la mise à disposition et lors de son terme. Un jeu de clefs sera donné lors de l'état des lieux entrant et sera à restituer à l'état des lieux sortant. Les locaux seront rendus en état de propreté.

Tout dommage constaté lors de l'état des lieux de sortie fera l'objet d'une remise en état ou d'une prise en charge financière par la commune.

## Article 3 : Dispositions particulières de la mise à disposition

Afin de préserver le sol sportif du gymnase, l'association installera, dès la prise de possession des lieux, un revêtement de protection fourni par les services techniques de la CDC. L'association veillera à son maintien pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'association assure, sous sa responsabilité, les installations rendues nécessaires à l'organisation du concert : installation d'une scène, du matériel de sonorisation, du matériel d'éclairage, des chaises, ... Ces installations devront être réalisées dans le respect des normes de sécurité.

D'une manière générale, l'association s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en matière de sécurité des établissements recevant du public, de sécurité incendie et de capacité d'accueil.

Elle procédera notamment à la demande d'autorisation administrative prévue à l'article GN6 du règlement de sécurité des ERP (Arrêté du 25 juin 1980), en raison du changement d'utilisation temporaire de cet équipement de type X (sportif) vers un usage de type L (salle de spectacle). Dès son obtention, elle en fournira une copie à la communauté de communes.

Elle assure également toutes les démarches et autorisations administratives nécessaires à la tenue du concert.

## Article 3 : Durée

La mise à disposition est effective **du 27 au 31 octobre 2026**.

## Article 4 : Conditions financières

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

## Article 5 : Assurances - Responsabilité

L'association doit posséder une assurance nécessaire pour l'organisation de ce concert et devra fournir l'attestation correspondante à la Communauté de Communes lors de la signature de la convention.

L'association répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260925-2026-09-25-211-AU
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

**Article 6 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Caen. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en 2 exemplaires, à L'Aigle, le

Madame Véronique LOUWAGIE
Présidente de la CDC des Pays de L'Aigle

Monsieur Yann LE GALL
Président de l'association
Animation Village Fertois

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260925-2026-09-25-211-AU
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260925-2026-09-25-211-AU
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026